Université
Michel de Montaigne
Bordeaux 3

Direction générale des services

UNIVERSITÉ DE BORDEAUX

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 21 JUIN 2013

DELIBERATION RELATIVE A LA PROCEDURE DEROGATOIRE D'ATTRIBUTION D'AIDES AUX AGREGATIFS DE L'UFR HUMANITES

Le 21 juin 2013, le Conseil d'Administration, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JOURDAN,

➲ ***autorise l'application dérogatoire, sollicitée par l'UFR Humanités pour la gestion des aides aux agrégatifs, de la délibération relative à l'encadrement des différentes subventions accordées par les UFR à destination des étudiants ou des associations étudiantes suivant les termes suivants :***

le cadre fixé par la délibération du CA du 29 mars 2013 qui évoquait la possibilité pour les UFR d'accorder des subventions individuelles pour la préparation de l'agrégation et fixe une somme forfaitaire de 750 €. La délibération renvoyait à chaque composante l'organisation des modalités de publicité de l'appel à candidature ainsi que le traitement des dossiers par des commissions ad hoc.

L'UFR Humanités a proposé de répartir le budget qu'elle entendait consacrer à ce dispositif, de manière équitable, entre l'ensemble de ses étudiants admissibles.

Délibéré par le Conseil d'Administration, à Pessac, le 21 juin 2013

Nombre de membres présents	**19**
Nombre de membres représentés	**5**
Nombre d'abstentions	**2**
Nombre de suffrages exprimés	**22**
Nombre de votes pour	**22**
Nombre de votes contre	**0**

Le Président,

Jean-Paul JOURDAN

Copie : Rectorat – Agence Comptable – Direction des Affaires financières – UFR Humanités

Bât. Adm • Domaine universitaire • F 33607 Pessac cedex
Tél. +33 (0)5 57 12 45 45 ou 47 64 • Fax +33 (0)5 57 12 47 94 • direction-generale-des-services@u-bordeaux3.fr • www.u-bordeaux3.fr